



DES MESURES CONCRÈTES POUR LA PÉRENNITÉ ET LA  
CROISSANCE DES DÉPANNEURS ET ÉPICERIES INDÉPENDANTS  
ET POUR PROPULSER L'ÉCONOMIE LOCALE

MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE

PRÉSENTÉ PAR  
L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉPANNEURS ET ÉPICIERS  
DU QUÉBEC (AMDEQ)

À L'ATTENTION DE  
MONSIEUR ÉRIC GIRARD, MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

DANS LE CADRE DES  
CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2023-2024

FÉVRIER 2023

## Introduction

Monsieur le ministre,

L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) est fière de vous faire parvenir aujourd'hui ses recommandations en vue de la préparation du *Budget du Québec 2023-2024*, que vous êtes à finaliser.

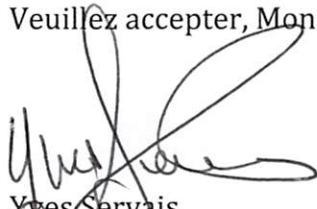
Comme vous le savez peut-être déjà, l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) compte 1 200 membres, tous des détaillants indépendants, qui contrôlent entièrement les opérations de leur commerce. L'AMDEQ est à la fois une organisation représentant et défendant les intérêts sociaux économiques de ses membres auprès des organismes publics et un regroupement d'achats.

Les détaillants indépendants que nous représentons sont essentiels pour la vitalité économique et le développement des différentes régions du Québec. Alors que les grandes surfaces et les franchises traditionnelles limitent leur présence aux centres urbains, nos membres, eux, sont solidement enracinés dans leurs communautés et offrent des services importants aux populations de l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document propose des mesures porteuses pour notre industrie et, nous croyons, pour les citoyens du Québec. Car en définitive, soutenir les détaillants et les épiciers indépendants que nous représentons, c'est soutenir la vitalité et le développement de l'ensemble du territoire québécois, ainsi que le maintien d'une offre de services essentielle pour la population québécoise.

Au nom de nos membres, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez au présent document et souhaitons réitérer notre pleine collaboration pour la suite.

Veuillez accepter, Monsieur le ministre, mes salutations les meilleures.



Yves Servais  
Directeur général

## RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

### **Allègement réglementaire**

Au cours du précédent mandat, votre gouvernement a exprimé sa volonté de déposer, sur une base annuelle, un projet de loi visant à alléger le lourd fardeau réglementaire et administratif qui incombe aux petites et moyennes entreprises établies au Québec, et dont nos membres font partie intégrante. Cette volonté, qui s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, s'est notamment traduite par l'adoption du projet de loi 103, ainsi que sur la présentation du projet de loi 44.

L'allègement de ce fardeau est une priorité pour nos membres, qui sont de petits détaillants indépendants. En effet, leurs propriétaires ne disposent pas de ressources humaines et administratives significatives, et doivent la plupart du temps investir eux-mêmes des dizaines d'heures, chaque année, afin de s'acquitter de leurs nombreuses et diverses obligations administratives et réglementaires.

Si nous saluons donc les avancées réalisées au cours des dernières années, nous encourageons fortement le gouvernement du Québec à ne pas arrêter en si bon chemin. Nous encourageons également le ministère des Finances du Québec à faire preuve d'ouverture aux différentes mesures proposées, ainsi qu'à donner les moyens aux autres ministères d'accomplir la vision portée par le *Plan d'action gouvernemental*.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec et ses différents ministères poursuivent leurs efforts en matière d'allègement réglementaire et administratif pour les PME du Québec, en déposant annuellement un projet de loi en la matière.**

### **Retour des retraités sur le marché du travail**

À l'heure actuelle, le taux d'emploi des personnes des 60 à 69 ans, au Québec, s'élève à 36,7%. Il s'agit d'un écart important avec d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario, dont le taux avoisine les 44%.

Un des facteurs majeurs qui explique cet écart important est les pénalités importantes auxquelles font face les personnes retraitées qui souhaitent revenir, parfois à temps plein, mais souvent à temps partiel, sur le marché du travail.

Par exemple, si ceux-ci peuvent continuer de recevoir leur rente versée par le Régime des rentes du Québec (RRQ), ils se retrouvent dans l'obligation de recommencer à cotiser au régime si leurs revenus d'emploi excèdent 3 500\$ au cours de l'année. Mentionnons également que ce revenu additionnel viendra s'ajouter au montant des rentes perçues lors du calcul des impôts.



Des mesures concrètes, tel un rabais d'imposition pour les retraités effectuant un retour sur le marché du travail, ou encore l'arrêt de cotisations au Régime des rentes du Québec (RRQ) pour cette catégorie de travailleurs, pourraient ainsi être envisagées. Lors de la campagne électorale, le parti ayant formé le gouvernement avait d'ailleurs recommandé de rendre optionnelle la cotisation au RRQ pour les 65 ans et plus.

À l'heure où une pénurie de main-d'œuvre sans précédent frappe le Québec, de telles mesures, concrètes et à coût très faible pour l'État, permettraient à nos détaillants indépendants, ainsi qu'à l'ensemble des PME, d'assurer la pérennité de leurs opérations.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec abroge les obstacles fiscaux au retour des personnes retraitées sur le marché du travail, et qu'il mette en place des incitatifs financiers à cette fin.**

### **Taxe sur l'alcool**

Depuis son instauration en 2017, le principe d'ajustement automatique de la taxe d'accise fédérale sur l'alcool a connu, chaque année, des augmentations considérables. Cette taxe est en fait devenue une véritable taxe ascenseur dévastatrice pour notre industrie. L'an dernier, cette taxe d'accise, pour la bière emballée au Canada, a augmenté de près de 0,07\$ par hectolitre, la plus forte au cours des cinq dernières années, et nous craignons une nouvelle augmentation prononcée, en raison de la crise inflationniste actuelle.

De telles augmentations de tarifs menacent la pérennité des opérations de nos dépanneurs, dont plusieurs parviennent à tirer un maigre revenu issu de la vente d'alcool.

Afin de ne pas aggraver cette situation déjà précaire, il apparaît donc souhaitable que le gouvernement du Québec ajuste le taux de taxation spécifique sur les boissons alcooliques et plus particulièrement celui de la bière, afin de compenser les hausses faramineuses issues du principe ascenseur de la taxe d'accise fédérale.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec ajuste la taxe spécifique sur les boissons alcoolisées afin de compenser la hausse faramineuse de la taxe d'accise fédérale.**

### **Vente de vins et de spiritueux**

D'entrée de jeu, il convient de mentionner que l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec ne demande pas la fin de la prépondérance de la Société des alcools du Québec (SAQ) en matière de vente de vins et d'autres spiritueux.

Toutefois, nous sommes convaincus que nos membres, mais surtout les communautés qu'ils desservent, bénéficieraient d'une libéralisation de ce secteur névralgique.

Comme mentionné précédemment, les dépanneurs et épiciers indépendants que nous représentons offrent des services essentiels à leurs communautés. Ils sont également une vitrine importante, parfois même l'une des principales, pour le rayonnement des produits locaux, que ce soit en matière de fruits et légumes ou d'autres produits frais, de pâtisseries, ou encore de bières de microbrasseries.

Nos détaillants ont toujours été fiers de ce rôle de valorisation et de promotion des produits du terroir qui leur est dévolu.

Toutefois, à l'heure actuelle, et à la différence de la bière de microbrasseries par exemple, la *Loi* ne permet pas à nos membres de participer à cet effort pour les vins et autres spiritueux produits par les vigneronns de chez eux. En effet, ces produits peuvent seulement être distribués dans les succursales de la SAQ, ou encore à même le vignoble, selon certaines modalités.

Afin d'offrir un plus grand choix aux consommateurs et de faire rayonner davantage les vins québécois, nous croyons que le gouvernement du Québec devrait envisager de permettre aux détaillants détenteurs d'un permis d'épicerie la vente, sous certaines conditions, de vins et d'autres spiritueux produits localement.

Tout le monde y gagnerait : les vigneronns, les détaillants indépendants, ainsi que les consommateurs.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec autorise les détenteurs d'un permis d'épicerie à vendre au sein de leur établissement de vins et d'autres spiritueux provenant de vigneronns locaux.**



Toujours dans un esprit de promotion des produits locaux, le gouvernement devrait revoir le règlement entourant la promotion et la publicité en matière de boissons alcooliques.

À l'heure actuelle, le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* spécifie qu'aucune dégustation de boisson alcoolique ne peut être organisée dans un endroit public à quelques exceptions près, notamment « que la dégustation soit conduite par le fabricant des boissons alcooliques offertes en dégustation ou par une entreprise indépendante du commerce des boissons alcooliques et spécialisées dans les sondages d'opinion ou par les employés de la Société ».

Nous croyons qu'il y aurait lieu de revoir cet encadrement afin de permettre aux détaillants indépendants que nous représentons de conduire des activités de dégustation, et notamment de boissons alcooliques produites localement, au sein de leurs établissements. Il s'agit par ailleurs d'une mesure qui avait fait consensus parmi les différents acteurs lors des consultations menées par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) en 2018-2019.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec autorise, tout en encadrant, les détenteurs d'un permis d'épicerie à tenir des dégustations de boissons alcooliques produites localement au sein de leur établissement.**

### **Zone Entreprise**

Récemment, le gouvernement du Québec, par le biais du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), a mis en place la *Zone Entreprise*, qui se veut un espace sécurisé où les PME peuvent accéder aux services en ligne offerts par des ministères et organismes du gouvernement du Québec et effectuer des demandes et d'autres démarches pour s'acquitter de leurs obligations, en plus de faire le suivi de ces demandes.

Nous croyons que la *Zone Entreprise* est un outil prometteur, particulièrement pour les détaillants indépendants que sont nos membres. Nous sommes par ailleurs particulièrement reconnaissants que les dépanneurs aient été considérés dans le cadre du déploiement du projet pilote.

Nous notons toutefois qu'à ce jour, l'intégration des services gouvernementaux demeure inégale. Si le MAPAQ et le MTESS, par exemple, semblent particulièrement proactifs à ce chapitre, les services offerts par d'autres ministères et organismes publics gagneraient grandement à une plus grande intégration à cet outil.

Cela faciliterait énormément la vie aux propriétaires de petites et moyennes entreprises, dont nos membres font partie, en leur permettant d'avoir accès en un seul clic à l'ensemble des services gouvernementaux dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec poursuive le développement de la Zone Entreprise ainsi que l'intégration des différents services de l'ensemble des ministères et organismes publics pertinents sous sa compétence, et ce, afin de créer un réel guichet unique pour les PME du Québec.**

### **Frais de cartes de crédit**

Les commissions d'interchange des cartes de crédit, également appelées frais du commerçant ou frais de cartes de crédit, sont facturées au propriétaire d'une entreprise chaque fois qu'un client paie par carte de crédit. Ces frais varient de 1,31 % à 2,49 % du montant total de l'achat (en plus des frais de traitement), pourboires et taxes incluses. Le pourcentage des frais du commerçant est dicté par la seule société de cartes de crédit. Les commerçants n'ont pratiquement aucune emprise ni même droit de regard au chapitre. Une fois ces frais prélevés, ils sont versés à la banque qui a émis la carte de crédit, qui à son tour reverse une partie des frais à la société de cartes de crédit.

Les frais du commerçant sont depuis longtemps une source de préoccupation majeure pour les petites entreprises, dont les dépanneurs indépendants du Québec. Pour plusieurs d'entre eux, ce n'est ni plus ni moins qu'une question de survie.

À l'heure actuelle, les frais des commerçants au Canada sont parmi les plus élevés au monde - et les grandes banques sont celles qui bénéficient du travail des petits commerçants. Avec la pandémie, et par nécessité de diminuer le plus possible les contacts directs et indirects, le pourcentage de clients qui utilisent le paiement sans contact par carte de crédit a monté en flèche. Les frais d'interchange ont augmenté de manière conséquente, pénalisant davantage les dépanneurs et marchands que nous représentons. De surcroît, il convient de rappeler que l'imposition de frais élevés aux commerçants entraîne des répercussions significatives sur le prix payé par les consommateurs. Dans un contexte d'inflation déjà galopante, nous croyons qu'il est nécessaire de prendre des mesures fortes à ce chapitre, et ce, afin de préserver le pouvoir d'achat des Québécois et des Québécoises.

Dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement fédéral, l'AMDEQ a souligné l'importance de cet enjeu. Nous souhaiterions que le gouvernement du Québec puisse joindre sa voix à la nôtre, et ce, au bénéfice de nos petits détaillants et commerçants locaux, mais aussi, et surtout de l'ensemble de la population québécoise.

**Recommandation : Que le ministre des Finances du Québec fasse pression auprès de son homologue fédéral afin de s'assurer à la mise en place d'un cadre règlementaire qui permettrait notamment de plafonner les commissions d'interchange, de les uniformiser et d'interdire l'imposition par les sociétés émettrices de nouveaux frais.**



## AUTRES RECOMMANDATIONS

### **Heures d'ouverture des commerces**

Dans le cadre des présentes consultations prébudgétaires, il nous apparaît important d'aborder la question, parfois délicate, des heures d'ouverture pour les commerces, dont les dépanneurs et les épiceries. La dernière pièce législative portant sur l'allègement règlementaire et administratif, le défunt projet de loi 44, abordait par ailleurs de front cet enjeu, déléguant essentiellement aux municipalités la responsabilité de déterminer les heures d'ouverture sur leur territoire.

D'entrée de jeu, nous croyons qu'une telle délégation de pouvoirs au palier municipal risquerait de créer d'importantes iniquités régionales, en plus d'aller contre l'objectif d'allègement du fardeau règlementaire et administratif des PME.

Nous croyons qu'il est préférable que les périodes d'ouverture légales demeurent fixées au niveau de l'ensemble du Québec, comme c'est le cas actuellement. Il s'agit d'un gage d'uniformité, de prévisibilité et d'équité pour l'ensemble des commerces dans toutes les régions.

Nous sommes également d'avis que la flexibilité sur les heures d'ouverture pour les dépanneurs doit être maintenue afin de respecter la liberté de nos membres de faire leurs activités commerciales au moment qui leur convient.

Si nous ne sommes pas opposés à ce que d'autres types de commerce possédant un permis d'épicerie puissent bénéficier de la même flexibilité, nous croyons fermement, et par souci d'équité et de saine concurrence, que la période légale pour la vente d'alcool (actuellement entre 7h et 23h) devrait continuer de s'appliquer à tous les commerces au même titre qu'elle l'est pour les dépanneurs et épiceries de proximité.

Finalement, nous sommes d'avis que toute éventuelle discussion sur les périodes légales d'admission dans les commerces devrait inclure l'ajout de journées fériées lors desquelles les commerces doivent être fermés. Rappelons qu'à l'heure actuelle, elles ne sont qu'au nombre de cinq.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec s'assure que les heures d'ouverture légales des commerces demeurent uniformes à l'échelle nationale, et qu'il préserve la flexibilité des dépanneurs et épiceries indépendants en la matière.**



### **Travail des jeunes**

Le ministre du Travail, Jean Boulet, devrait déposer sous peu un projet de loi visant à limiter le travail des personnes mineures. Si le projet de loi reste à déposer, nous avons pris connaissance avec intérêt des orientations formulées par le groupe de travail mandaté par le ministre à cet effet. Nous partageons d'ailleurs l'essentiel de celles-ci, notamment en ce qui a trait à la fixation d'un âge minimal légal pour travailler. Rappelons que le Québec, à l'heure actuelle, est la seule province canadienne à ne pas avoir d'âge minimal légal pour occuper un emploi.

Nous appelons toutefois le gouvernement à prévoir une exception pour jeunes de la famille d'un propriétaire de PME. Plusieurs de nos membres exploitent avant tout une entreprise familiale, et bien que ceux-ci ne veulent en aucun cas compromettre la scolarité de leurs enfants, une flexibilité en la matière s'avère nécessaire. À titre d'exemple, à l'heure actuelle, un propriétaire-opérateur d'une petite épicerie indépendante, si une urgence se déclare, peut confier la garde de son établissement pour une période très limitée à un jeune de sa famille, qui est souvent la seule autre personne de confiance présente sur les lieux.

Finalement, et de manière générale, nous sommes favorables à une limitation des heures de travail hebdomadaires pour cette catégorie de travailleurs, afin que ceux-ci puissent se consacrer avant tout à leurs études. Nous appelons toutefois le gouvernement à s'assurer que cette limitation soit applicable lorsque nos jeunes sont en classe, et non en dehors du calendrier scolaire (vacances des Fêtes, jours fériés, période estivale). Une telle mesure nous apparaîtrait excessive, dans la mesure où elle causerait un préjudice important à nos membres, sans avoir un quelconque effet sur la réussite scolaire.

**Recommandation : Que le gouvernement du Québec, au moment de légiférer sur le travail des personnes jeunes, fasse preuve de flexibilité pour tenir compte de la réalité des dépanneurs et épiceries indépendants, qui sont dans plusieurs cas des entreprises familiales.**